

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité	
PG029-100000010	PG	SNCF	0	<p>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017</p> <p>1. CONTEXTE Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir. Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant le passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau.</p> <p>2. LES PASSAGES À NIVEAU Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol. Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours. Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitué identifié. Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions. Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation. La demande doit comporter à minima : - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; - la date de la demande ; - la durée de validité de la demande ; - la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ; - le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune. Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours. Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux. LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante: $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit</p>							

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>emprunter un autre parcours.</p> <p>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>3. LES OUVRAGES D'ART</p> <p>LES PONTS-ROUTES</p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ». - « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ». <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales. - En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent. <p>LES PONTS-RAILS</p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».</p>						
PP029-200000001	PP	CD29	10	<p>D34</p> <p>Tout convoi de poids > 45 tonnes sur le pont de Poulguinan à Quimper doit être obligatoirement accompagné d'une escorte de la police pour assurer un passage dans l'axe de la chaussée. Pour cela, avertir obligatoirement, 24 heures avant le passage du convoi, le commissariat de police de Quimper (Tél : 02 98 65 60 00).</p>		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP029-200000002	PP	CD29	11	<p>D58</p> <p>Hauteur maximale autorisée au Pont du Brand : 4,45 m.</p> <p>Contactez obligatoirement l'ATD de Saint-Pol-de-Léon (Tél : 02 98 19 10 90)</p>		2010_TE_2cat_Livret A5		4,45		
PP029-200000003	PP	Brest	1	<p>Traversée de la ville interdite de 0h00 à 9h00, de 16h30 à 24h00.</p> <p>En raison de travaux de mise en place du tramway la traversée de la ville est compliquée par la D205 et la D789. Contacter obligatoirement pendant toute la durée des travaux : SEMTRAM (Tél : 06 15 18 00 11).</p> <p>Pour tout convoi de largeur supérieure à 3,20 m, le pétitionnaire devra obligatoirement 8 jours avant le passage du convoi contacter la Semtram (maître d'ouvrage délégué de l'opération). Il adressera par e-mail (ligne1@semtram.com) ou par fax (02 98 80 59 99) le détail de : l'itinéraire emprunté, les caractéristiques du convoi, la date et l'heure prévues pour son passage</p>		2010_TE_2cat_Livret A5	3,2			
PP029-200000004	PP	CD29	12	<p>LANDERNEAU</p> <p>Sur la D770, le passage sur le pont de l'Europe est limité à 40 tonnes.</p>		2010_TE_2cat_Livret A5				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP029-200000005	PP	CD29	13	LANDIVISIAU Sur la D69, le passage au dessus de la voie SNCF est limité à 45 tonnes.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PG029-300000001	PG	DIRO	0	<p>Toutes RN Tous convois d'une longueur supérieure à 35,00m, ou d'une largeur supérieure à 5,00m, hauteur supérieure à 4,60m fera l'objet d'une demande d'avis auprès de la DirOuest.</p> <p>N165 générique Informez la DIR Ouest avant votre passage : Des travaux nécessitant des rétrécissements de chaussée, des basculements ou des fermeture de bretelles peuvent être programmés dans les semaines et les mois à venir. En conséquence si les CEI ne sont pas informés en précisant s'il y a lieu, la référence DIRO, dans des délais suffisants et au minimum 8 jours avant le passage, le convoi pourrait se trouver bloqué.</p> <ul style="list-style-type: none"> • CEI Melgven 02 98 50 95 00 • CEI Chateaulin 02 98 86 54 50 • CEI Brest 02 98 28 68 00 <p>N164 générique Informez la DIR Ouest avant votre passage : Des travaux nécessitant des rétrécissements de chaussée, des basculements ou des fermeture de bretelles peuvent être programmés dans les semaines et les mois à venir. En conséquence si les CEI ne sont pas informés en précisant s'il y a lieu, la référence DIRO, dans des délais suffisants avant le passage, le convoi pourrait se trouver bloqué.</p> <ul style="list-style-type: none"> • CEI de Châteauneuf du Faou : 02 98 81 86 50 <p>N265 générique Informez la DIR Ouest avant votre passage : Des travaux nécessitant des rétrécissements de chaussée, des basculements ou des fermeture de bretelles sont susceptibles d'être programmés dans les semaines et les mois à venir. En conséquence si les Centres d'Intervention et d'exploitation (CEI) ne sont pas informés en précisant s'il y a lieu, la référence de la Direction Interrégionale des Routes Ouest (DIRO) dans des délais suffisants avant le passage, le convoi pourrait se trouver bloqué. Contact obligatoire avec le CEI de Brest au 02 98 28 68 00</p> <p>N12 générique Le gabarit des voies et des ouvrages cette route nationale (RN) peut accepter les caractéristiques de ce convoi. Cependant des travaux nécessitant des rétrécissements de chaussée, des basculements ou des fermeture de bretelles sont programmés dans les semaines et les mois à venir. En conséquence si les Centres d'Intervention et d'exploitation (CEI) ne sont pas informés en précisant s'il y a lieu, la référence de la Direction Interrégionale des Routes Ouest (DIRO) dans des délais suffisants avant le passage, le convoi pourrait se trouver bloqué. Contact obligatoire avec le CEI de Brest au 02 98 28 68 00 et le CEI Saint Thégonnec au 02 98 79 69 31.</p> <p>N12 abaissement</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2 - Annexe 2 - liste des prescriptions RD RD (6 avril après corrections)				

Prescriptions du département du Finistère (029)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Le convoi circulera abaissé à 4.50m sur la route nationale 12 (RN12) dans le Finistère.						
PP029-300000001	PP	DIRO	1	<p>Echangeur de Kervao</p> <p>La hauteur maxi sous l'ouvrage est de 4.42m. En cas de hauteur supérieure, pour éviter de passer sous l'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sens N12 - N265 (arrivée à BREST) Continuer tout droit N12 - D112 puis demi-tour au giratoire de Penn Ar Ch'leuz (2,5 km) et retour par le même trajet. Accès ensuite par la bretelle de sortie latérale à échangeur de Kervao sans passer sous l'ouvrage. Dans le • sens N265-N12, l'itinéraire ne passe pas sous l'ouvrage d'art. • Sens D112 - N265 l'itinéraire ne passe pas sous l'ouvrage d'art. • Sens N265 - D112 Traversée obligatoire de la ZA de Kergaradec au départ du giratoire de Kervao, à l'extrémité de la N265 suivant l'itinéraire : <ul style="list-style-type: none"> - Giratoire de kervao - rue Baron Lacrosse - avenue Baron Lacrosse - rue Emile Roux - Giratoire de la D788 - D788 	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2 - Annexe 2 - liste des prescriptions RD RD (6 avril après corrections)				
PG029-300000002	PG	Brest Métropole	0	<p>Transit</p> <p>Transit en agglomération de BREST de 9h00-11h30 ou de 14h00-16h30.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Escorte de police imposée dans la ville de Brest pour les convois de 3ème catégorie en aller et retour. Contact Police de Brest minimum 48 heures avant la date prévue du passage au 02.98.43.77.77 • En cas d'entrées et de sorties successives de l'agglomération brestoise, le convoi reste sous escorte de police. • Le gabarit des voies et des ouvrages de l'itinéraire sur le secteur BMO peut accepter les caractéristiques de ce convoi. Cependant des travaux ou des chantiers fixes ou mobiles nécessitant des déviations, des rétrécissements de chaussée ou des fermetures de voies sont programmés dans les semaines et les mois à venir. En conséquence, il appartient au transporteur de vérifier son itinéraire avant le passage du convoi et dans des délais suffisants. <p>Accueil téléphonique de Brest métropole : 02 98 33 50 50 Courriel : contact@brest-metropole.fr</p> <p>Prise en charge des convois de troisième catégorie</p> <p>La prise en charge des convois de 3me catégorie se fera à partir de différents points particuliers suivant sites autour de l'agglomération Brestoise. Ces points permettent de stocker les convois si nécessaire. Escorte de police nécessaire, pour l'entrée sur Brest à partir des giratoires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de Kervao en sortie de la RN 12 jusqu'au point d'arrivée - de Kergaradec en sortie de la RD112 jusqu'au point d'arrivée - de Kergleuz en sortie de la RN 165 jusqu'au point d'arrivée - de Kergompez en Guipavas en sortie de la RD 712 jusqu'au point d'arrivée - de Kerapur en Guipavas en sortie de la RD 25 jusqu'au point d'arrivée - de Pen ar C'hleuz en sortie de la RD 112 jusqu'au point d'arrivée - des Foulques en sortie de la RD 165 jusqu'au point d'arrivée - de Kerzenniel en Plouzané sur la RD 789 jusqu'au point d'arrivée 	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2 - Annexe 2 - liste des prescriptions RD RD (6 avril après corrections)				

Prescriptions du département du Finistère (029)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				et inversement pour la sortie.						
PP029-300000002	PP	DIRO	2	Viaduc de l'Aulne Passage interdit aux convois de masse supérieure ou égale à 120 tonnes. Pour les convois supérieurs à 94 tonnes, le franchissement du viaduc de l'Aulne au PR 72.758 sera assuré obligatoirement dans les conditions suivantes en aller et retour : Passage seul à vitesse réduite, dans l'axe de la chaussée sans autre circulation dans le sens de circulation, et sous le contrôle des forces de l'ordre. Tél Gendarmerie EDSR 02.98.55.85.18 ou 19	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2 - Annexe 2 - liste des prescriptions RD RD (6 avril après corrections)				
PP029-300000003	PP	DIRO	3	Viaduc de la Douffine Passage interdit aux convois de masse supérieure ou égale à 120 tonnes. Pour les convois supérieurs à 94 tonnes, le franchissement du viaduc de l'Aulne au PR 72.758 sera assuré obligatoirement dans les conditions suivantes en aller et retour : Passage seul à vitesse réduite, dans l'axe de la chaussée sans autre circulation dans le sens de circulation, et sous le contrôle des forces de l'ordre. Tél Gendarmerie EDSR 02.98.55.85.18 ou 19	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2 - Annexe 2 - liste des prescriptions RD RD (6 avril après corrections)				
PG029-300000003	PG	Le Faou	0	La traversée par les convois exceptionnels, particulièrement durant les périodes estivales, devra être effectuée en concertation avec les services municipaux. Les manifestations locales, marchés etc, les travaux ou les chantiers fixes ou mobiles nécessitant des déviations, des rétrécissements de chaussée ou des fermetures de voies sont probablement programmés dans les semaines et les mois à venir. En conséquence, il appartient au transporteur de vérifier son itinéraire avant le passage du convoi et dans des délais suffisants. A cet effet, il devra obligatoirement contacter les services communaux concernés afin d'obtenir leur aval sur les dates et heures de passage du convoi, au minimum 8 jours avant le passage prévu. Mairie au 02 98 81 90 44	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2 - Annexe 2 - liste des prescriptions RD RD (6 avril après corrections)				
PP029-300000004	PP	DIRO	4	Viaduc de la Laïta du 1 juin au 31 aout, les convois de masse supérieure à 72 000 kg sont interdits. Hors cette période, le passage est autorisé de 8h à 12h jusqu'à 92 000 kg	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2 - Annexe 2 - liste des prescriptions RD RD (6 avril après corrections)				
PG029-300000004	PG	Plonevez-Porzay	0	Le pétitionnaire prendra ses dispositions afin d'assurer la sécurité des usagers lors de la traversée du bourg, et prendre contact avec la mairie 8 jours avant le passage du convoi (déviations, interdictions, travaux etc) au 02.98.92.50.23 . Des aménagements de sécurité ont été réalisés dans plusieurs lieux-dits. Le pétitionnaire devra s'assurer que son passage n'occasionne pas de dégradation sur le mobilier urbain ou la signalisation verticale.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2 - Annexe 2 - liste des prescriptions RD RD (6 avril après corrections)				

Prescriptions du département du Finistère (029)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PG029-300000005	PG	Coray	0	Le pétitionnaire prendra ses dispositions afin d'assurer la sécurité des usagers lors de la traversée de Coray et prendre contact avec la mairie 8 jours avant le passage du convoi (déviations, interdictions, travaux etc) au 02 98 59 10 10. Des aménagements de sécurité ont été réalisés dans plusieurs lieux-dits sur la RD15. Le pétitionnaire devra s'assurer que son passage par des convois de grande largeur, n'occasionne pas de dégradation sur le mobilier urbain ou la signalisation verticale.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2 - Annexe 2 - liste des prescriptions RD RD (6 avril après corrections)				
PP029-300000005	PP	DIRO	5	Viaduc de l'Aven Passage interdit aux convois de masse supérieure ou égale à 120 tonnes. Pour les convois supérieurs à 94 tonnes, le franchissement du viaduc de l'Aulne au PR 72.758 sera assuré obligatoirement dans les conditions suivantes en aller et retour : Passage seul à vitesse réduite, dans l'axe de la chaussée sans autre circulation dans le sens de circulation, et sous le contrôle des forces de l'ordre. Tél Gendarmerie EDSR 02.98.55.85.18 ou 19	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2 - Annexe 2 - liste des prescriptions RD RD (6 avril après corrections)				
PG029-300000006	PG	Carhaix	0	Des travaux ou des chantiers fixes ou mobiles nécessitant des déviations, des rétrécissements de chaussée ou des fermetures de voies peuvent être programmés dans les semaines et les mois à venir. En conséquence, il vous appartient de vérifier votre itinéraire avant le passage du convoi et dans des délais suffisants, faute de quoi le convoi pourrait se trouver bloqué. Contacter les services de la commune, au minimum 8 jours avant le passage prévu du convoi. Mairie au 02 98 99 33 33 et Service technique au 02 98 99 34 80	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2 - Annexe 2 - liste des prescriptions RD RD (6 avril après corrections)				
PP029-300000006	PP	DIRO	6	Ancien viaduc sur l'Hyeres Echangeur de Kerdiwal, ancien viaduc de l'Hyère Limitation à 70 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2 - Annexe 2 - liste des prescriptions RD RD (6 avril après corrections)				
PP029-300000007	PP	CD29	1	Morlaix-Roscoff Ps du Band hauteur limitée Sur ce tronçon de la RD58, le franchissement des ouvrage d'art devra se faire en respectant des conditions de sécurité adaptée en fonction de la hauteur du convoi, avec si nécessaire un véhicule de protection arrière et un franchissement à vitesse réduite : - PR 11+785 ouvrage d'art du Band, tirant d'air 4.61m. Hauteur maximum des convois 4.45m. Voie portée VC - Franchissement du pont de la Corde sur la rivière Penzé	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2 - Annexe 2 - liste des prescriptions RD RD (6 avril après corrections)				

Prescriptions du département du Finistère (029)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG029-300000007	PG	Quimper	0	Contactez le Pôle déplacements, voirie, environnement de la ville de Quimper au 02 98 98 88 78 ainsi que la police municipale 02.98.65.60.00 (interdictions, déviations, travaux etc.) 8 jours avant le passage prévu du convoi. Transit conseillé de 9h30-11h00 et de 14h30 à 16h00.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2 - Annexe 2 - liste des prescriptions RD RD (6 avril après corrections)				
PP029-300000008	PP	CD29	2	D112 Le gabarit des voies et des ouvrages cette route départementale peut accepter les caractéristiques de ce convoi. Cependant des travaux nécessitant des rétrécissements de chaussée, des basculements ou des fermeture de bretelles sont programmés dans les semaines et les mois à venir. En conséquence si l'antenne de Brest Iroise n'est pas informée dans des délais suffisants avant le passage, le convoi pourrait se trouver bloqué. Contact obligatoire 8 jours avant le passage avec : • Antenne de Brest Iroise au 02.98.02.91.20	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2 - Annexe 2 - liste des prescriptions RD RD (6 avril après corrections)				
PG029-300000008	PG	Lanvéoc	0	Contactez la mairie ou les services techniques de la commune (interdictions, déviations, travaux démontage de signalisation si nécessaire etc.) 8 jours avant le passage prévu du convoi : - Mairie 02 98 27 50 21 - Services techniques 02 98 27 53 69	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2 - Annexe 2 - liste des prescriptions RD RD (6 avril après corrections)				
PP029-300000009	PP	CD29	3	D165 Ligne Erdf Passage sous la ligne ErDF du port. Prendre contact avec les services concernés pour les convois de 5 m et plus de hauteur : ErDF Quimper au 02 98 76 83 26 ou Brest au 02 98 02 80 53	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2 - Annexe 2 - liste des prescriptions RD RD (6 avril après corrections)				
PG029-300000009	PG	Plomodiern	0	Des travaux ou des chantiers fixes ou mobiles nécessitant des déviations, des rétrécissements de chaussée ou des fermetures de voies sont susceptibles d'être programmés dans les semaines et les mois à venir. En conséquence, il appartient au transporteur de vérifier son itinéraire avant le passage du convoi et dans des délais suffisants auprès des services compétents. Mairie au 02 98 81 53 46	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2 - Annexe 2 - liste des prescriptions RD RD (6 avril après corrections)				
PP029-	PP	CD29	4	D13 D67 D789 D67 - entre Dorguen et Ty Colo	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2 - Annexe 2 - liste des prescriptions RD RD (6 avril après corrections)				

Prescriptions du département du Finistère (029)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000010				<p>RD67, la largeur du convoi peut nécessiter la dépose de panneaux de police au rond point de Porz Ar Groas en quittant la D13. Le transporteur devra prendre contact avec le conseil départemental du Finistère - Antenne de Brest Iroise, 48 heures avant le passage du convoi au 02.98.02.91.20</p> <p>Entre Kervalguen et le giratoire de Ty Colo, la chaussée est de 6.50m avec des accotements étroits. Cette portion de route étant très circulée par les poids lourds et les engins agricoles, le croisement du convoi avec les véhicules venant en sens inverse devra être prévu pour assurer la sécurité des usagers</p> <p>D789 - Hauteur limitée entre Le Conquet et la porte des 4 pompes Hauteur limitée des ouvrages d'art sur la D789 entre le lieu-dit "le Petit Minou" et le giratoire de Kerzenniel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PR6+750 Hauteur 5.53m voie portée passerelle piéton - PR6+522 Hauteur 4.96m voie portée D12 route du Dellec - PR5+450 Hauteur 4.96m voie portée VC route de Kernars 	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	avril après corrections)				
PG029-300000010	PG	Roscoff	0	<p>Des travaux ou des chantiers fixes ou mobiles nécessitant des déviations, des rétrécissements de chaussée ou des fermetures de voies sont susceptibles d'être programmés dans les semaines et les mois à venir. En conséquence, il appartient au transporteur de vérifier son itinéraire avant le passage du convoi et dans des délais suffisants auprès des services compétents.</p> <p>Mairie au 02 98 24 43 00 Bureau du vieux port au 02 98 69 76 37 Police municipale au 02 98 19 33 74</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2 - Annexe 2 - liste des prescriptions RD RD (6 avril après corrections)				
PP029-300000011	PP	CD29	5	<p>Le Faou – Giratoire de Tal Ar Groas Le Faou transit</p> <p>La traversée par les convois exceptionnels, particulièrement durant les périodes estivales, devra être effectuée en concertation avec les services municipaux. Les manifestations locales, marchés etc, les travaux ou les chantiers fixes ou mobiles nécessitant des déviations, des rétrécissements de chaussée ou des fermetures de voies sont probablement programmés dans les semaines et les mois à venir. En conséquence, il appartient au transporteur de vérifier son itinéraire avant le passage du convoi et dans des délais suffisants. A cet effet, il devra obligatoirement contacter les services communaux concernés afin d'obtenir leur aval sur les dates et heures de passage du convoi, au minimum 8 jours avant le passage prévu. Mairie au 02 98 81 90 44</p> <p>Pont de Terenez Gabarit haut et largeur des convois à vérifier par rapport aux haubans</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2 - Annexe 2 - liste des prescriptions RD RD (6 avril après corrections)				
PP029-300000012	PP	CD29	6	<p>D34 Quimper Quimper D34 Giratoire du Frugy</p> <p>Dans le sens D34 vers le Pont de Poulguinan, le convoi doit poursuivre sa route tout droit vers le giratoire du Frugy à 500m, et ne pas prendre la bretelle indiquant la direction de Pont l'Abbé, ceci afin d'éviter l'ouvrage d'art au-dessus de la D34. Le giratoire du Frugy, permet de faire demi-tour, puis de prendre la direction de Pont l'Abbé.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2 - Annexe 2 - liste des prescriptions RD RD (6 avril après corrections)				
PP029-	PP	CD29	7	<p>Quimper Sud</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2 - Annexe 2 - liste des				

Prescriptions du département du Finistère (029)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000013				<p>PS de l'échangeur de Troyalac'h Quimper N165/D365</p> <p>1- Passage autorisé sans restrictions pour les convois jusqu'à 48 tonnes</p> <p>2- Entre 48 et 72 tonnes, passage autorisé dans les 2 sens sous conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Passage autorisé uniquement entre 9h30 et 11h30 ou entre 14h00 et 16h00 - Passage seul sur l'ouvrage à 5 km/h maxi - Présence des forces de l'ordre obligatoire pour blocage de circulation. - Information de l'ATD du Pays de Cornouaille / Antenne de Quimper au 02.98.98.04.60 et la DirOuest au minimum 8 jours avant la date prévue. <p>Pont de Poulguinan</p> <p>Pour tous les convois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Passage autorisé uniquement entre 9h30 et 11h30 et entre 14h et 16h - contact obligatoire 8 jours avant minimum : ° ATD du Pays de Cornouaille / Antenne de Quimper au 02 98 98 04 60 ° Service Route du Conseil départemental au 02.98.76.20.20 ° Police de Quimper au 02.98.90.15.41. 	routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	prescriptions RD RD (6 avril après corrections)				
PP029-300000014	PP	CD29	8	<p>Secteur Concarneau</p> <p>Pont du Moros – D783 Concarneau</p> <p>Les passages de convois exceptionnels sur l'ouvrage doivent être signalé à ATD du Pays de Cornouaille / Antenne de Scaer au 02.98.57.69.00 et à l'unité ouvrage d'art du Conseil départemental au 02.98.76.22.54</p> <p>60 tonnes jusqu'à 72 tonnes :</p> <p>passage autorisé sur l'ouvrage sous réserve que le convoi circule seul, à vitesse lente et centré sur l'axe de cet ouvrage (force de l'ordre obligatoire).</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2 - Annexe 2 - liste des prescriptions RD RD (6 avril après corrections)				
PP029-300000015	PP	CD29	9	<p>Secteur Carhaix</p> <p>Ouvrage d'art sur l'Hyere</p> <p>Echangeur de Kerdiwal, ancien viaduc de l'Hyère pour accès à la N164 : Limitation à 70 tonnes</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2 - Annexe 2 - liste des prescriptions RD RD (6 avril après corrections)				